

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE****1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : TRADIASPYR PRO

Code du produit : SIPTRADI

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Herbicide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SIPCAM FRANCE.

Adresse : 14 rue Beffroy.92200.NEUILLY SUR SEINE.FRANCE.

Téléphone : 01 85 35 03 35. Fax : .

Courriel : regulatory@sipcam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H226).

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).

Danger par aspiration, Catégorie 1 (Asp. Tox. 1, H304).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit phytopharmaceutique.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS09



GHS08



GHS02



GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 918-668-5 SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LÉGER (PÉTROLE)

Étiquetage additionnel :

EUH208

Contient 2-ETHYLHEXYL 2,4-DICHLOROPHENOXYACETATE. Peut produire une réaction allergique.

EUH208

Contient TRICLOPYR BUTOXYETHYL ESTER, TECHNICAL. Peut produire une réaction allergique.

EUH208

Contient 2,4-D (ISO). Peut produire une réaction allergique.

EUH401

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315

Provoque une irritation cutanée.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H335

Peut irriter les voies respiratoires.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

TRADIASPYR PRO - SIPTRADI

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence - Prévention :	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux/du visage.
Conseils de prudence - Intervention :	
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P331	NE PAS faire vomir.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq$ 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq$ 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges****Composition :**

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
EC: 918-668-5 REACH: 01-2119455851-35 SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LÉGER (PÉTROLE)	GHS09, GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411		50 $\leq$ x % < 100
CAS: 1928-43-4 EC: 217-673-3 2-ETHYLHEXYL 2,4-DICHLOROPHENOXYACETATE	GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		10 $\leq$ x % < 25
CAS: 64700-56-7 EC: 265-024-8 TRICLOPYR BUTOXYETHYL ESTER, TECHNICAL	GHS07, GHS09, GHS08 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		2.5 $\leq$ x % < 10
CAS: 68953-96-8 EC: 273-234-6 REACH: 01-2119964467-24 BENZENESULFONIC ACID, MONO-C11-13-BRANCHED ALKYL DERIVS., CALCIUM SALTS	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411		1 $\leq$ x % < 2.5
INDEX: 603-108-00-1 CAS: 78-83-1 EC: 201-148-0 REACH: 01-2119484609-23 2-METHYLPROPAN-1-OL	GHS02, GHS05, GHS07 Dgr Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336	[i]	0.1 $\leq$ x % < 1

TRADIASPYR PRO - SIPTRADI

CAS: 94-75-7 EC: 202-361-1 2,4-D (ISO)	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412	[i]	0.1 <= x % < 1
--	---	-----	----------------

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
EC: 918-668-5 REACH: 01-2119455851-35 SOLVANT NAPHTHA AROMATIQUE LÉGER (PÉTROLE)		orale: ETA = 3492 mg/kg PC
CAS: 1928-43-4 EC: 217-673-3 2-ETHYLHEXYL 2,4-DICHLOROPHENOXYACETATE		orale: ETA = 720 mg/kg PC
CAS: 64700-56-7 EC: 265-024-8 TRICLOPYR BUTOXYETHYL ESTER, TECHNICAL		orale: ETA = 500 mg/kg PC
CAS: 94-75-7 EC: 202-361-1 2,4-D (ISO)		orale: ETA = 420 mg/kg PC

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Retirer immédiatement les vêtements, chaussures et objets (bijoux, montre, ...) car tous sont potentiellement souillés.

4.1. Description des mesures de premiers secours**En cas d'inhalation :**

Transporter dans un endroit frais et aéré. En cas de gêne respiratoire, consulter un médecin.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité (PLS)

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Se rincer la bouche et les lèvres à l'eau.

Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- dioxyde de carbone (CO₂)

- poudres

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Combattre les feux importants avec de l'eau pulvérisée ou une mousse résistante à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

Un jet d'eau à grand débit risque de propager le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

- oxyde d'azote (NO)

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients/contenants à proximité exposés au feu.

Ne pas laisser pénétrer les eaux d'extinction contaminées dans les égouts ou les cours d'eau

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Assurer une ventilation adéquate.

Pour les non-secouristes

Eviter d'inhalier les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confiner et recueillir le produit à l'aide d'une matière absorbante non combustible (sable, terre, kieselguhr, vermiculite). Placer dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés. Stocker et éliminer conformément aux réglementations locales/nationales (cf rubrique 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Les informations relatives aux contrôles de l'exposition/à la protection individuelle se trouvent en section 8, et les mesures de protection pour la manipulation en section 7.

Pour les conseils relatifs à l'élimination du produit déversé accidentellement, voir la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Eviter d'exposer les femmes enceintes et avertir des risques éventuels les femmes en âge de procréer.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

TRADIASPYR PRO - SIPTRADI

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Porter un équipement de protection individuel.
Eviter tout contact direct avec le produit.
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Prévention des incendies :

Tenir éloigné des sources de chaleur et d'inflammation (flamme, étincelle, ...). Ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.
Eviter de respirer les vapeurs, fumées, brouillards

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit frais, propre et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles et de tout matériau combustible.

Tenir hors de portée des enfants, des personnes non autorisées et des animaux domestiques, séparer des aliments, des aliments pour animaux ou de l'eau potable.

Stocker entre 5°C et 40°C dans un endroit sec, bien ventilé.

Emballage

Conserver dans l'emballage d'origine et tenir cet emballage hermétiquement fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agriculture
A utiliser uniquement pour les usages homologués sur l'étiquette.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Belgique (Arrêté royal du 11/05/2021) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
78-83-1	50 ppm 154 mg/m3				
94-75-7	10 mg/m3			D	

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
78-83-1	50	150				84
94-75-7		10				

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

2-METHYLPROPAN-1-OL (CAS: 78-83-1)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :

Travailleurs

Inhalation
Effets systémiques à long terme
310 mg de substance/m3

Inhalation
Effets locaux à long terme
310 mg de substance/m3

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
25 mg/kg de poids corporel/jour

Ingestion
Effets locaux à long terme

TRADIASPYR PRO - SIPTRADI

DNEL : 25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 55 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 55 mg de substance/m3

BENZENESULFONIC ACID, MONO-C11-13-BRANCHED ALKYL DERIVS., CALCIUM SALTS (CAS: 68953-96-8)

Utilisation finale :

Voie d'exposition : **Travailleurs**
Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 8.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 6 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition : **Consommateurs**
Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 0.43 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 4.25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 1.48 mg de substance/m3

SOLVANT NAPHTHA AROMATIQUE LÉGER (PÉTROLE)

Utilisation finale :

Voie d'exposition : **Travailleurs**
Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 12.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 1.9 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 837.5 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 1066.67 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme
DNEL : 1286.4 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition : **Consommateurs**
Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme

TRADIASPYR PRO - SIPTRADI

DNEL : 7.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 0.41 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 178.57 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 640 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme
DNEL : 1152 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :**2-METHYLPROPAN-1-OL (CAS: 78-83-1)**

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.0699 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.4 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.04 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 11 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 1.52 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 0.152 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 10 mg/l

BENZENESULFONIC ACID, MONO-C11-13-BRANCHED ALKYL DERIVS., CALCIUM SALTS (CAS: 68953-96-8)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.124 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.023 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.002 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 0.29 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 1.35 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 0.135 mg/kg

TRADIASPYR PRO - SIPTRADI

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Usine de traitement des eaux usées
5.5 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

La sélection et l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) doit respecter les normes et réglementations en vigueur. Il est recommandé de toujours demander conseil auprès des fournisseurs d'EPI.

Observer les bonnes pratiques d'hygiène : bien se laver les mains avant les pauses et en fin de période de travail, avant de manger, de fumer, ou d'aller aux toilettes.

L'évaluation du risque dans chaque phase de travail est indispensable pour définir précisément les moyens de protection à mettre en place.

- Protection des yeux / du visage

(si nécessaire en fonction des pictogrammes)

Eviter le contact avec les yeux/le visage.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Lunettes masque avec protection latérale (conforme à la norme EN 166).

- Protection des mains

(si nécessaire en fonction des pictogrammes).

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés : gants en nitrile conforme à la norme NF EN ISO 374.

- Protection du corps

(si nécessaire en fonction des pictogrammes).

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Vêtement de protection (conforme à la norme EN ISO 27065/A1 et/ou EN 14605+A1) et chaussures qui couvrent tout le pied (conforme à la norme EN 13 832-3).

- Protection respiratoire

(si nécessaire en fonction des pictogrammes).

Eviter l'inhalation des poussières.

En cas de ventilation insuffisante, utiliser une protection pour les voies respiratoires (demi-masque ou masque conforme à la norme EN 140 équipé d'un filtre P3 conforme à la norme EN 143 ou A2P3 conforme à la norme 14387).

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur

Couleur : Jaune clair

Odeur

Seuil olfactif : Non déterminé

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non déterminé

TRADIASPYR PRO - SIPTRADI

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point d'ébullition : Non déterminé

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Inflammable

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non déterminé

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non déterminé

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : 23°C ≤ PE ≤ 55°C

Point éclair : 41 °C

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : 440 °C.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

pH

pH : Non précisé.

Acide faible.

pH en solution aqueuse : 3,0 - 4,7 à 20°C

Viscosité cinématique

Viscosité : Non déterminé

Viscosité : 14 mm²/s < v ≤ 20.5 mm²/s (40°C)

Solubilité

Hydrosolubilité : Diluable. Emulsionnable

Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité : 0,935 g/cm³ à 20°C

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non déterminé

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Aucune réactivité dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

TRADIASPYR PRO - SIPTRADI

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- oxyde d'azote (NO)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Provoque une irritation cutanée.

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

11.1.1. Substances**Toxicité aiguë :**

2,4-D (ISO) (CAS: 94-75-7)

Par voie orale :

DL50 = 420 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

TRICLOPYR BUTOXYETHYL ESTER, TECHNICAL (CAS: 64700-56-7)

Par voie orale :

DL50 = 500 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

CL50 > 4.8 mg/l

Espèce : Rat

2-ETHYLHEXYL 2,4-DICHLOROPHENOXYACETATE (CAS: 1928-43-4)

Par voie orale :

DL50 = 720 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Par inhalation (Gaz) :

CL50 > 5.39 mg/l

Espèce : Rat

SOLVANT NAPHTHA AROMATIQUE LÉGER (PÉTROLE)

Par voie orale :

DL50 = 3492 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 > 3160 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

Par inhalation (Vapeurs) :

CL50 6193

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

SOLVANT NAPHTHA AROMATIQUE LÉGER (PÉTROLE)

Irritation :

Score moyen = 2.1

Effet observé : Erythème

TRADIASPYR PRO - SIPTRADI

Espèce : Lapin

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

2-ETHYLHEXYL

Peut provoquer une allergie cutanée

2,4-DICHLOROPHENOXYACETATE (CAS:
1928-43-4)TRICLOPYR BUTOXYETHYL ESTER,
TECHNICAL (CAS: 64700-56-7)

Peut provoquer une allergie cutanée

Mutagénicité sur les cellules germinales :

SOLVANT NAPHTHA AROMATIQUE LÉGER (PÉTROLE)

Mutagénèse (in vitro) :

Négatif.

Espèce : Cellule de mammifère

Test d'Ames (in vitro) :

Négatif.

Toxicité pour la reproduction :

SOLVANT NAPHTHA AROMATIQUE LÉGER (PÉTROLE)

Aucun effet toxique pour la reproduction

11.1.2. Mélange**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Irritation :

Provoque une irritation cutanée.

2.3 <= Score moyen <= 4.0

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Irritation :

Provoque une irritation oculaire.

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT) : Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Danger par aspiration :

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité**12.1.1. Substances**

2,4-D (ISO) (CAS: 94-75-7)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 20 mg/l

Espèce : Cyprinus carpio

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 17.6 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 23.7 mg/l

TRADIASPYR PRO - SIPTRADI

Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*
Durée d'exposition : 96 h

TRICLOPYR BUTOXYETHYL ESTER, TECHNICAL (CAS: 64700-56-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.310 mg/l
Facteur M = 1
Espèce : *Oncorhynchus kisutch*
Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.0263 mg/l
Facteur M = 1
Espèce : *Oncorhynchus mykiss*

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 2.9 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 1.6 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : CEr50 > 3 mg/l
Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

2-ETHYLHEXYL 2,4-DICHLOROPHENOXYACETATE (CAS: 1928-43-4)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 0.24 mg/l
Espèce : *Menidia beryllina*
Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.12 mg/l
Espèce : *Pimephales promelas*

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.25 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.015 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*

Toxicité pour les algues : NOEC = 0.1875 mg/l
Espèce : *Skeletonema costatum*

Toxicité pour les plantes aquatiques : CE50 = 0.5 mg/l
Espèce : *Lemna gibba*
Durée d'exposition : 7 jours

SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LÉGER (PÉTROLE)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 9.2 mg/l
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 3.2 mg/l
Espèce : *Daphnia* sp.
Durée d'exposition : 48 h

TRADIASPYR PRO - SIPTRADI

12.1.2. Mélanges

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 7.07 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 26.72 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 68.9 mg/l CEy50 = 11.1 mg/l Espèce : Desmodesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h
Toxicité pour les plantes aquatiques :	CEr50 = 33.1 mg/l CEy50 = 4.2 mg/l Espèce : Lemna Gibba Durée d'exposition : 7 jours

12.2. Persistance et dégradabilité**12.2.1. Substances**

2,4-D (ISO) (CAS: 94-75-7)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

TRICLOPYR BUTOXYETHYL ESTER, TECHNICAL (CAS: 64700-56-7)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

2-ETHYLHEXYL 2,4-DICHLOROPHENOXYACETATE (CAS: 1928-43-4)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

SOLVANT NAPHTHA AROMATIQUE LÉGER (PÉTROLE)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**12.3.1. Substances**

2,4-D (ISO) (CAS: 94-75-7)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 2.58

Facteur de bioconcentration : BCF < 10

TRICLOPYR BUTOXYETHYL ESTER, TECHNICAL (CAS: 64700-56-7)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 4.62

Facteur de bioconcentration : BCF = 110

2-ETHYLHEXYL 2,4-DICHLOROPHENOXYACETATE (CAS: 1928-43-4)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 5.78

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

02 01 08* (Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses)

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2024 [65]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1993=LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

(solvant naphta aromatique léger (pétrole), 2-ethylhexyl 2,4-dichlorophenoxyacetate)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



3

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	III	3	30	5 L	274 601	E1	3	D/E

IMDG	Classe	2°Etq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	3	-	III	5 L	F-E. S-E	223 274 955	E1	Category A	-

IATA	Classe	2°Etq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	3	-	III	355	60 L	366	220 L	A3	E1
	3	-	III	Y344	10 L	-	-	A3	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (2-ethylhexyl 2,4-dichlorophenoxyacetate)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par les ATP pertinentes

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction (selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006) applicable à notre activité : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Nomenclature des installations classées (Version 53 de mars 2023, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 t 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	A E DC	2
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	A DC	1

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :

78-83-1 2-méthylpropane-1-ol (isobutanol)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

TRADIASPYR PRO - SIPTRADI

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
NOEC : La concentration sans effet observé.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA : Estimation Toxicité Aiguë
PC : Poids Corporel
DNEL : Dose dérivée sans effet.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
STEL : Short-term exposure limit
TWA : Time Weighted Averages
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE : Valeur Limite d'Exposition.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
GHS02 : Flamme.
GHS07 : Point d'exclamation.
GHS08 : Danger pour la santé.
GHS09 : Environnement.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.